

**Le Maire de la commune d'Escalquens,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de l'autolaveuse,

**Considérant**, après consultation, que le devis réceptionné de la société PRODIM TOULOUSE – ZAC des Champs Pinsons – 6 Boulevard du Libre Echange – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

**DECIDE**

**Article 1 :** De l'acquisition d'une autolaveuse, auprès de la société PRODIM TOULOUSE – ZAC des Champs Pinsons – 6 Boulevard du Libre Echange – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, pour un montant total de 3 149,37 € HT soit 3 779,24 € TTC.

**Article 2 :** La dépense est prévue en investissement au budget 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 27 avril 2023

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 04/05/2023

Notifié le : 04/05/2023